

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR  
POLITIQUE DE LA VILLE

REF :

DEC2020\_ 0012

DÉCISION

**OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2020**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n° DEL2017\_0200 du 10 novembre 2017 portant délégations consenties au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2005 modifiant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la décision n° 2019-0034 du 22 février 2019 portant tarification de la redevance d'occupation de la voirie,

**Considérant** la nécessité d'actualiser, pour l'année 2020, les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (hors tabac) du mois de novembre 2019 publié par l'INSEE,

DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Les tarifs, pour l'année civile 2020, de la redevance d'occupation du domaine public, sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020\_ **0012**  
Portant « Revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 »

l'ensemble des ménages (hors tabac) du mois de novembre 2019 (indice 103.92), et conformément au tableau joint à la présente.

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée
  - Monsieur l'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et des transports,
  - Monsieur le Directeur Général des Services,
  - Service des Finances,
  - Services Techniques,
  - Police municipale
  - Service Urbanisme
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 23/01/2020

Le Maire  
Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 27 JAN. 2020  
Affiché en Mairie le 27 JAN. 2020  
Publié au RAA le 27 JAN. 2020  
Notifié le 27 JAN. 2020



# VILLE DE NOISIEL

Annexe à la décision N° 2020\_

portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020

Type d'occupation	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<b>Manège (m<sup>2</sup>/semaine)</b>		
≤ à 75 m <sup>2</sup> (10 m de Ø)	55,31 €	55,73 €
> à 75 m <sup>2</sup> (+ de 10 m de Ø)	82,68 €	83,30 €
<b>Théâtre de plein air (unité par jour de représentation)</b>	25 €	25,19 €
<b>Commerce ambulant avec véhicule (type « Food Truck ») (unité par jour)</b>	30 €	30,23 €
<b>Étalage mobile, éventaires (m<sup>2</sup>/an)</b>	68,92 €	69,44 €
<b>Commerces (m<sup>2</sup>/an)</b>		
<b>Terrasses non couvertes</b>		
Hors Lizard	9 €	9,07 €
Lizard	18 €	18,14 €
<b>Terrasses couvertes</b>	79 €	79,60 €
<b>Accessoires de terrasses</b> (machine à glaces, friteuse, rôtissoire etc.)	82 €	82,62 €
<b>Tournage de film (forfait/jour)</b>	510 €	513,86 €
<b>Kiosque de vente immobilière (m<sup>2</sup>/mois)</b>	18 €	18,14 €
<b>Panneau au sol (unité /an)</b>	23 €	23,17 €
<b>Déménagement (place / jour)</b>		
Zone bleue	7,75 €	7,81 €
Hors zone bleue	3,75 €	3,78 €
<b>Grutage (forfait/jour)</b>		
≤ à 6 t	38 €	38,29 €
> à 6t	76 €	76,57 €
<b>Cabane de chantier, benne de chantier (forfait/j)</b>	14,50 €	14,61 €
<b>Tous matériel de chantier<sup>(1)</sup> (m<sup>2</sup> / j)</b>	4,50 €	4,53 €
<b>Échafaudage</b>		
Sans cheminement libre (m l /jour)	1,50 €	1,51 €
Avec cheminement libre (m l /jour)	1 €	1 €

3/4



# VILLE DE NOISIEL

Annexe à la décision N° 2020\_

portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020

<b>Accès chantier (m<sup>2</sup> / mois)</b>	<b>20 €</b>	<b>20,15 €</b>
<b>Palissade</b>		
Sans empiètement du domaine public (m l / mois)	12 €	12,10 €
Avec empiètement du domaine public (m <sup>2</sup> / mois)	10 €	10,08 €

(1) gravats, compresseur, groupe électrogène, bétonnière, pelleuse, et tout engin analogue, poteau alimentation électrique...

